

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0126/PR/MCIA portant liquidation de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation (ONAC).

n° 99-0126/PR/MCIA

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Date de publication
14 août 1999

Numéro JO
n° 15 du 15/08/1999

Date du numéro
15 août 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La loi n°18/78 portant création d'un établissement public dénommé Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation (ONAC)

VU La loi n°130/AN/97/3ème L du 15 février 1997 portant conditions et modalités de privatisation de participations, d'entreprises, de bien ou d'activités relevant du secteur public

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 août 1999.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est déclaré la liquidation amiable de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation créée le 30 mars 1978 et doté d'un capital entièrement détenus par l'État.

Article 2

Le Ministère des Finances désignera le liquidateur chargé de mener jusqu'à son terme le processus de liquidation de l'Office, précisera son mode de rémunération et la durée de sa mission.

Article 3

La personnalité morale de l'Office continuera d'exister pour le besoin de la liquidation.

Article 4

Le Ministère des Finances sera chargé de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret entrera en vigueur le 14 août 1999 et sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH